



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

22 OCT. 2019

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et
sociales

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**Portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial
de la Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées.**

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes

d'autorisation d'exploitation commerciale ;

- le décret du président de la république du 01 avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté du 20 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime.
- Sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, dont la présidence est assurée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est composée :

1° des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil général ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, ou madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires au niveau départemental et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élus.

Lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :

A. collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Monsieur Philippe SCHAPMAN ou Monsieur Jean-Claude FERRIOL, UFC Que choisir ;
- Madame Catherine MARC ou Monsieur Hubert GUILBERT, Indecosa CGT ;

B. collège de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Madame Isabelle VALTIER ou Monsieur Boris MENGUY, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime ;
- Monsieur Badredine DADCI ou Monsieur Guy PESSY, France nature environnement Normandie ;

3° de 3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique, une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture, qui sans prendre part au vote, présenteront la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles :

1) Pour la chambre de commerce et d'industrie (CCI) :

A. CCI Rouen Métropole :

- Titulaire : Madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ;
- Suppléant : Monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités.

B. CCI Seine-Estuaire :

- Titulaire : Monsieur Cédric MAILLET, responsable commerce tourisme ;
- Suppléant : Madame Aude DEVAUX, responsable informations économiques.

C. CCI des Hauts de France :

- Titulaire : Monsieur Thierry GRANDSERT, élu, représentant la catégorie « commerce ».

2) Pour la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime :

- Titulaire : Madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe ;
- Suppléant : Monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale.

3) Pour la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :

- Titulaire : Monsieur Sébastien LEVASSEUR, vice-président.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 3 :

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour chaque demande d'autorisation.

Article 4 :

L'arrêté du 20 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL